Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21 SEPTEMBRE 2015

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 74
Nombre de Procurations : 12
Nombre de Votants : 86
Date d'affichage du compte rendu : 28 Septembre 2015
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 29 Septembre 2015

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques THOMAS, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Thierry LAINE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude CORON, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY, Guillaume D'ANGERVILLE.

Suppléants : M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Pierre BOLZE à M. Alain SUGUENOT,
- M. Frédéric CANCEL à M. Jean-Benoit VUITTENEZ,
- Mme Virginie LEVIEL à Mme Virginie LONGIN,
- M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à Mme Marie-Laurence MERVAILLE,
- Mme Carla VIAL à Mme Justine MONNOT,
- Mme Martine BOUGEOT à Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
- M. Philippe DIDAILLER à M. Michel PICARD,
- M. Patrick FERRANDO à Mme Patricia ROSSIGNOL,
- M. Vincent LUCOTTE à Mme Joëlle BAZOT-BOUDOT,
- M. Jean-Paul BOURGOGNE à M. Pierre BROUANT,
- M. Christian POULLEAU à M. Noël BELIN.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : Mme et MM. Gabriel FOURNIER, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE, Jérôme BILLARD, Pascal MALAQUIN, Annie BARAT et Bernard NONCIAUX.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT

Délibération

PLAN CLIMAT ENERGIE : OPERATIONS ELIGIBLES AU TITRE DES FINANCEMENTS TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

M. REBOURGEON, rapporteur, rappelle que dans le cadre de sa démarche d'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération est lauréate de l'appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPcv) ». Il souligne qu'une enveloppe financière de 500 000€ lui est attribuée, pour les 3 prochaines années, offrant ainsi l'occasion d'impulser plus rapidement la mise en œuvre d'actions identifiées dans le Plan Climat Energie.

Le rapporteur souligne que pour formaliser l'engagement des territoires lauréats, un accord cadre a été signé entre la Communauté d'Agglomération, le Conseil Régional de Bourgogne, l'ADEME et l'Etat, en présence de la ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, le 12 juin dernier à Dijon.

Il précise qu'afin de définir les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier, une convention particulière de financement « TEPcv » doit être signée entre la Communauté d'Agglomération et l'Etat afin d'inscrire les opérations éligibles qui seront mises en œuvre par le Bénéficiaire.

Il indique qu'un groupe de 8 élus référents désignés au dernier Conseil Communautaire s'est réunis le 16 juillet dernier, afin de sélectionner les opérations éligibles. Afin de permettre l'effet levier des subventions d'investissements offert par « TEPcv », le choix a été fait de prioriser des opérations d'intérêt communautaire visant l'exemplarité interne et des compétences communautaires.

Le rapporteur souligne que les opérations proposées concernent :

> la mobilité durable au travers de :
  - l'acquisition de véhicules électriques utilitaires dans le cadre du renouvellement du pool de véhicules communautaire,
  - l'animation d'une démarche de Plan de Déplacements Interentreprises auprès de plusieurs zones d'activités et d'un Plan de Déplacements Administration,
  - l'aménagement de liaisons vélo-routes utilitaires pour encourager la mobilité douce quotidienne,

> la pédagogie à travers la mise en place d'actions de sensibilisation et de pédagogie en matière d'économies d'énergie, de gestion des déchets,

> la réalisation d'audits énergétiques globaux sur un groupe de bâtiments communautaires.

Le rapporteur précise néanmoins que les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier TEPCv ainsi que le détail de l'ensemble des opérations éligibles sont précisées dans la convention financière jointe.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- valide les opérations proposées au titre des financements « TEPcv »,
- approuve les termes de la convention financière d'attribution des subventions TEPcv,
- autorise le Président à signer la convention de financement TEPcv et tous documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE CHAGNY NOLAY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération du Conseil Communautaire du 21/09/2015 : Plan climat Energie : Opérations éligibles au titre des financements Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte

Date de transmission de l'acte : 29/09/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 29/09/2015

Numéro de l'acte : 15-201 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20150921-15-201-DE

Date de décision : 21/09/2015

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire